

Vos élus vous informent sur le C.E EXTRAORDINAIRE du 23 Novembre 2016 sur le devenir des Conseillers GDD au sein de la Nouvelle Aquitaine.



La Direction, qui refusait cette réunion sous le prétexte qu'elle n'avait encore rien à dire sur le sujet, puisque rien n'avait commencé, s'appuie sur un document régional, de 27 pages tout de même, qui décrit un processus en 3 étapes, débutant en septembre 2016 (état des lieux) et dont la 3ème étape (EPA et EP) est prévue pour février 2017.

Y aurait-il des menteurs ?

Et quand compte-t-elle consulter le CE sur ce projet ? En janvier ! Faut-il une nouvelle fois rappeler que l'information et la consultation des IRP sur un projet doivent précéder sa mise en œuvre ? **Y aurait-il entrave ?**

Très certainement, la Direction souhaitait en préalable connaître le devenir de son accord GPEC signé providentiellement par les 3 organisations syndicales attendues, le 23 novembre à midi, soit 2 heures avant le début du CE. Effectivement percevoir une prime pour abandonner son métier était une opportunité et de toute façon la seule contrepartie actée par les signataires pour accepter que **des collègues perdent leur métier, leurs compétences et savoir-faire. Les signataires ont estimé que 1400€ était le bon prix....**

Car ce que notre Direction nomme pudiquement « trajectoire GDD » ressemble plus à la disparition des métiers qu'à un véritable choix d'évolution.

Du coup, l'essentiel de l'argumentation de la Direction consiste à mettre en avant la **baisse inéluctable**, et pour le moment **très contestable**, de la charge des GDD et des bi-compétents **sur les activités indemnisation** grâce à l'automatisation, la dématérialisation, l'externalisation et l'opportune nécessité à renforcer l'accompagnement des

demandeurs d'emploi. Comme à l'accoutumée, la plus grande bienveillance est acquise puisque rien ne sera forcé et le volontariat respecté. Celui qui voudra rester GDD et ne pas bouger le pourra même si l'essentiel de l'activité GDD de son poste disparaît. **Y aurait-il embrouille ?**

Bien sûr, tous ne seront pas touchés et concrètement, **3 scénarii vont s'offrir aux GDD dans des proportions inconnues de nous à ce jour.**

1^{er} scénario : les « raisonnables », ceux qui « choisiront » d'évoluer vers le métier de conseiller à l'emploi... en tout état de cause, le « tapis rouge » prévu dans l'article 5.2 de l'accord GPEC (prime de 1400 euros, cursus de formation de 42 jours) leur sera déroulé...

2nd scénario : les « élus », soit un groupe réduit de conseillers GDD qui souhaiteront conserver leurs activités de gestion des droits au sein de leur agence actuelle, et qui seront confortés dans leur choix par leur ELD. Ils seront les experts dont l'établissement a besoin.

3^{ème} scénario : les « résistants », ceux qui souhaiteront conserver leurs activités de gestion des droits dans leur agence alors que la cible du nombre de conseillers GDD sera réduite mais qui ne feront pas partie du groupe « élu »... S'ils ne sont pas géographiquement mobiles, le choix de rester où ils sont est garanti mais progressivement, des tâches GDD à « moindre valeur ajoutée » leur seront confiées (accueil, gestion administrative, 3949, etc.).



Le SNU ne peut se satisfaire de pareilles perspectives ! L'année qui s'annonce sera un tournant pour l'avenir de nos métiers et de nos missions, il est important de vous mobiliser dès maintenant, car nous aurons besoin de vous pour faire entendre votre mécontentement !

Vous désirez recevoir les publications du SNU Poitou-Charentes dès leur diffusion ? Cliquez sur le lien ci-contre !

